

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 03481 Numéro SIREN : 797 991 940 Nom ou dénomination : A.F.A TAXI
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2021 sous le numéro de dépôt 31759

①

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2021

Désignation de l'entreprise		SASU AFA TAXI		93250 VILLEMOMBLE		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		39 B RUE MARCEL DOURET							
Numéro SIRET *		7 9 7 9 9 1 9 4 0 0 0 0 2 5				- 1 OCT. 2021			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12			
						Exercice N clos le 31/12/2020			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014	232 000	016		232 000		
	Immobilisations corporelles *	028	688	030	222	466			
	Immobilisations financières * (1)	040	726	042		726			
Total I (5)			044	233 414	048	222	233 192		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070				
		Autres * (3)	072	2 019	074		2 019		
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	807	086		807		
	Charges constatées d'avance *		092		094				
	Total II			096	2 827	098		2 827	
	Total général (I + II)			110	236 241	112	222	236 019	
PASSIF						Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			55 000		
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126					
	Réserves réglementées *			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131			7 534		
	Report à nouveau			134			62 388		
	Résultat de l'exercice			136			36 494		
	Provisions réglementées			140					
Total I			142			161 417			
Provisions pour risques et charges			Total II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			24 147		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			680		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :			169			49 774		
	Produits constatés d'avance			174					
Total III			176			74 602			
Total général (I + II + III)			180			236 019			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	688	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AFA TAXI

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215	214	
		Services	217	216	87 754		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226	8 162	
	Autres produits				230	516	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	96 432	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	6 291	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : 5 877 - immobilier :)				242	29 401	
	Impôts, taxes et versements assimilés dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	703	244	903	
	Rémunérations du personnel*				250	11 344	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	4 578	
	Dotations aux amortissements*				254	222	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	52 741	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	43 691		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	1 551	
				Produits exceptionnels (IV)	290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	5 645		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	36 494		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	36 494		
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033 NOT-SD)		324	5 645			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écart des valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration)(art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
DEDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997				
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44 octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexes A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinderces)	138		
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire	993		
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		350	4 500
		Déduction Exceptionnelles :	- art. 39 decies		655		
			- art. 39 decies A		643		
			- art. 39 decies B		645		
			- art. 39 decies C		647		
			- art. 39 decies D		648		
			- Simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
- art. 39 decies F				990			
- art. 39 decies G		649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	37 639	354		
Déficit	Déficits de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables : *				360		
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	37 639	372	

SASU AFA TAXI

Clôture au: 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT

Résultat fiscal

Divers à déduire	Montant
Aide fonds de solidarité Covid non imposable	4 500
Total	4 500

SASU AFA TAXI

ANNEXE

AFA TAXI

39 B RUE MARCEL DOURET
93250 – VILLEMOMBLE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2020**, dont le total est de **236 019 Euros** dégage un résultat positif de **36 494 Euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période s'échelonnant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce (Art 123-12 à 123-23) du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29-04-1999 relatif à la révision du plan comptable.

Il est à noter que lors de la première application du nouveau PGC en 2005, il a été choisi la **METHODE PROSPECTIVE**, et il a été fait l'application des modifications du règlement CRC 99-03 et CRC 2002-10 relatif, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ainsi que CRC 2004-06 concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants :

NEANT

Changements de méthode :

Aucune nouvelle option n'a été prise durant l'exercice

Evènements postérieurs à la clôture :

0

Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

I – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles non amortissables sont les suivantes :

- Fonds de commerce

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de survenance d'éléments susceptibles de remettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle, fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont les suivantes :

- Frais d'établissement
- Frais de développement
- Concessions, brevets et droits similaires
- Logiciels

II – Immobilisations corporelles

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- Le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives.

- La durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice.
- La dépense réalisée générera des avantages économiques futurs.

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

a – Immobilisations non décomposées

Les durées retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage..... 4 à 5 ans
- Agencements et installation..... 7 à 10 ans
- Matériel de transport..... 2 à 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériel informatique..... 3 à 5 ans

Notre PME entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage

b – Immobilisations décomposables

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG)

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Les événements significatifs de l'exercice ont été les suivants :

NEANT

Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient en méthode première entrée première sortie

Les intérêts sont exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des échéances des créances et dettes

Vous trouverez le détail des échéances des diverses créances et dettes de la société au tableau joint en annexe du bilan.

Etat des provisions

Vous trouverez le détail des provisions de la société au tableau joint en annexe du bilan.

Autres provisions

NEANT

Charges et produits constatés d'avance

Vous trouverez les informations relatives à ces charges et produits au tableau joint en annexe.

Charges à payer et produits à recevoir

Vous trouverez les informations relatives à ces charges et produits au tableau joint en annexe.

Indemnités de fin de carrière

Lors de son départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives.

La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

Le montant de son engagement est estimé à la somme de € à la clôture de l'exercice.

Médailles du travail

Le caractère non significatif nous a conduit à ne pas constater de provision.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Les droits acquis n'ont pas fait l'objet d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises

NEANT

Opérations à long terme

NEANT

Passifs éventuels

NEANT

Entreprises liées

Vous trouverez les informations relatives aux entreprises liées au tableau joint en annexe du bilan.

Composition du capital social

Le capital social de la société d'une valeur totale de €. 55 000,00 entièrement libérés.

(Nombre de parts : 100

Valeur : 550,00)

PRODUITS A RECEVOIR

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
- Intérêts courus	
Clients	
- Factures à établir	
Autres créances	
- Fournisseurs, rabais, remises, ristournes et avoirs à obtenir	
- Personnel	
- Organismes sociaux	
- Etat	
- Autres produits à recevoir	1 628
Trésorerie	
- Intérêts courus à recevoir	

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus Fournisseurs	44	
- Factures non parvenues Personnel	180	
- Congés à payer		
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer		
- Autres charges à payer Etat	228	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer	55	
- Intérêts courus sur concours bancaires		

SASU AFA TAXI

Clôture au: 31/12/2020

PRODUITS CONSTATES D' AVANCE

	Montant
Produits d' exploitation	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	

SASU AFA TAXI

Clôture au: 31/12/2020

CHARGES CONSTATEES D' AVANCE

	Montant
Charges d' exploitation	
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	

Formulaire obligatoire (article 302 - Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU AFA TAXI**

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	232 000	412		414		416	232 000	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	688	474		476	688	
Immobilisations financières		480	726	482		484		486	726	
TOTAL		490	232 726	492	688	494		496	233 414	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562	222	564		566	222
TOTAL		570		572	222	574		576	222

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste mises hors service ou	1	2	3	4	5
reintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations			590	595
TOTAL					596	585	597	599

Logiciel MTAE

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*
A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SASU AFA TAXI

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982b	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982t	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS		
Primes de cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI	325
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SASU AFA TAXI

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital variable de 108 000 Euros

Siège Social : 39 B Rue Marcel Douret

93250 – VILLEMOMBLES

RCS de Bobigny 797 991 940

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2021

Le lundi 28 Juin 2021, à Paris,

Monsieur ACHGURI Abdellah, demeurant au 39 B Rue Marcel Douret 93250 VILLEMOMBLE,

Associé unique de la Société « AFA TAXI »

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur ACHGURI Abdellah, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2020.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la rémunération au titre de Président de la société.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 36 494 Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 36 494 Euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur créateur : 62 388 Euros

Aff

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 36 494 Euros

Affectation à la Réserve légale : 1 825 Euros

Affectation au Report à nouveau pour 34 669 Euros

Soit un total au Report à nouveau de 97 057 Euros

TROISIEME DECISION :

L'associé unique de la société décide d'être rémunéré pour ses fonctions de Président de la société pour l'exercice clôturé.

L'associé unique déclare percevoir une rémunération brute de 11 344 € (onze mille trois cent quarante quatre euros).

QUATRIME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Associé et Président
Mr ACHGURI Abdellah



SASU AFA TAXI

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital variable de 108 000 Euros

Siège Social : 39 B Rue Marcel Douret

93250 – VILLEMOMBLE

RCS de Bobigny 797 991 940

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Affectation du résultat :

Report à nouveau antérieur créateur : 62 388 Euros

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 36 494 Euros

Affectation à la Réserve légale : 1 825 Euros

Affectation au Report à nouveau pour 34 669 Euros

Soit un total au Report à nouveau de 97 057 Euros

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Mr ACHGURI Abdellah

